Nations Unies ECE/MP.EIA/WG.2/2022/2

Conseil économique et social

Distr. générale
18 janvier 2023
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale

Onzième réunion
Genève, 19-21 décembre 2022

Rapport du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale sur sa onzième réunion

I. Introduction

1. Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale a tenu sa onzième réunion du 19 au 21 décembre 2022 à Genève. La réunion s'est tenue en présentiel, mais les représentants qui ne pouvaient pas se déplacer ont exceptionnellement pu y participer à distance.

A. Participation

2. Ont participé à la réunion les délégations des Parties à la Convention et à son Protocole et des autres États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Ukraine. L'Union européenne était représentée par la Commission européenne. Des déclarations au nom de l'Union européenne et de ses États membres ont été faites par la

Merci de recycler

Tchéquie, qui assurait la présidence du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre de 2022. Le Maroc était représenté en sa qualité d'État Membre de l'ONU.

3. Des représentants des organismes des Nations Unies ci-après ont participé à la réunion : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Organisation mondiale de la Santé (OMS). L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Banque européenne d'investissement y ont également participé. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient présents : Caucasus Environmental NGO Network ; EcoContact ; ECO-Forum européen ; Guta Environmental Law Association ; International Association for Impact Assessment (IAIA) ; Nuclear Transparency Watch ; Right to Protection (Ukraine) ; ÖKOBÜRO − Alliance of the Environmental Movement (Autriche). En outre, des universitaires de l'Université nationale de Singapour et deux spécialistes indépendants ont participé à la réunion.

B. Questions d'organisation

4. La Présidente du Groupe de travail, Mme Dorota Toryfter-Szumańska (Pologne), a ouvert la réunion.

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de sa réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/1)[1].

II. État des ratifications

6. Le secrétariat a rendu compte de l'état des ratifications de la Convention, de ses deux amendements et du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.2). Le Groupe de travail a rappelé qu'en 2020, il avait été convenu aux Réunions des Parties à la Convention et au Protocole qu'un des principaux buts stratégiques était de faire en sorte que les deux instruments soient appliqués à plus grande échelle, tant dans la région de la CEE qu'à l'extérieur, et que leur application uniforme était un objectif prioritaire[2].

7. Le Groupe de travail s'est félicité de l'achèvement des procédures engagées au plan national par l'Ukraine en vue de ratifier les deux amendements à la Convention et a précisé que les ratifications prendraient effet lors du dépôt des instruments de ratification[3]. Il a pris note des informations communiquées par les représentants d'autres Parties concernant les mesures prises en matière de ratification, la Belgique, l'Irlande et la Macédoine du Nord étant les plus avancées sur le premier amendement, et la France et la Grèce sur le Protocole. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que le Kazakhstan prévoyait d'adhérer au Protocole en 2024. Il restait préoccupé par le fait que quatre ratifications manquaient encore pour que le premier amendement prenne effet, ce qui permettrait aux États non membres de la CEE d'adhérer à la Convention ; il était à espérer que, compte tenu de la ratification imminente de l'amendement annoncée par la Belgique et la Macédoine du Nord et des progrès accomplis par l'Arménie, la Convention deviendrait un instrument de portée mondiale d'ici à la prochaine période intersessions. Le Groupe de travail a instamment invité l'Arménie, la Belgique, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à tout mettre en œuvre pour ratifier le premier amendement avant les sessions suivantes des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole (Genève, 12-15 décembre 2023) en vue de permettre l'ouverture de la Convention à une adhésion universelle.

8. En outre, le Groupe de travail a souligné qu'il importait que toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait ratifient le deuxième amendement pour assurer l'application uniforme de la Convention par toutes ses Parties. Il a engagé les neuf Parties concernées

[1] On trouvera tous les documents officiels et informels établis en vue de la réunion ainsi que d'autres ressources, telles que les présentations et les déclarations transmises au secrétariat, à l'adresse https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/364357.

[2] ECE/MP.EIA/30/Add.1–ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/3-IV/3, annexe.

[3] L'Ukraine a déposé ses instruments de ratification des deux amendements à la Convention le 15 décembre 2022. Conformément au paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention, les deux amendements entreront en vigueur pour l'Ukraine quatre-vingt-dix jours plus tard, le 15 mars 2023.

(Arménie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Irlande, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) à procéder à la ratification de cet amendement. Enfin, le Groupe de travail a appelé les États signataires du Protocole qui ne l'avaient pas encore fait (Belgique, France, Géorgie, Grèce, Irlande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) à le ratifier. Il a vivement encouragé les pays concernés à achever le processus de ratification et/ou à adhérer aux instruments dès que possible. À défaut, les Parties concernées étaient invitées à annoncer, d'ici aux sessions suivantes des Réunions des Parties, leur engagement ferme en ce sens, assorti d'un calendrier précis, pour la prochaine période intersessions.

9. Le Groupe de travail a remercié la Secrétaire exécutive de la CEE d'avoir écrit, à la demande du Bureau, aux ministres de l'environnement et aux ministres des affaires étrangères de tous les pays concernés pour attirer leur attention sur les ratifications manquantes (lettres datées du 7 décembre 2022) et a encouragé les correspondants nationaux à s'appuyer sur ces lettres pour faire avancer les choses au sein de leur gouvernement.

10. Le Groupe de travail a de nouveau engagé les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale bénéficiant d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités à prendre des dispositions pour adhérer à la Convention et au Protocole et/ou ratifier les amendements, selon le cas (Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan).

11. Le Groupe de travail a remercié la Roumanie pour son rapport sur l'état de l'Accord multilatéral de 2008 entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Accord de Bucarest). Il a invité la Croatie et la Grèce à s'associer à cet Accord et a encouragé la Bosnie-Herzégovine à y adhérer. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction que la Grèce prévoyait de ratifier l'Accord de Bucarest dans un avenir proche.

12. Tous les pays susmentionnés ont été invités à rendre compte des progrès réalisés à la prochaine réunion du Groupe de travail (Genève, 13-15 juin 2023).

III. Dispositions financières

A. État du fonds d'affectation spéciale

13. Le Groupe de travail a rappelé qu'à leurs dernières sessions (Vilnius (en ligne), 8-11 décembre 2020), les Réunions des Parties avaient décidé que toutes les Parties étaient tenues de contribuer au partage des coûts liés au plan de travail qui n'étaient pas couverts par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies[4]. Il était prévu qu'à la réunion en cours, c'est-à-dire aux deux tiers de la période 2021-2023, le Groupe de travail évalue dans quelle mesure la décision VIII/1-IV/1 (ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1) avait jusque-là permis de remédier au manque persistant et de plus en plus critique de ressources disponibles au titre de la Convention et du Protocole.

14. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des contributions versées et des dépenses imputées au fonds d'affectation spéciale pour la Convention et le Protocole jusqu'au 10 novembre 2022 (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.3), et notamment du fait que 31 Parties avaient contribué au fonds d'affectation spéciale. Concernant les aspects positifs, deux Parties qui ne l'avaient pas encore fait avaient contribué au fonds d'affectation spéciale pendant la période intersessions et certaines Parties avaient augmenté leur contribution. Cependant, le fonds d'affectation spéciale dépendait encore excessivement de quelques grands donateurs : les contributions de 3 Parties seulement couvraient la moitié des recettes totales et celles de 6 Parties en couvraient 70 %. Le Groupe de travail a également noté que 13 des 45 Parties à la Convention n'avaient pas encore contribué au fonds d'affectation spéciale. De plus, la part des fonds réservés à des activités particulières avait augmenté, réduisant d'autant les ressources disponibles pour couvrir les dépenses prioritaires de personnel du secrétariat financées par des ressources extrabudgétaires. Globalement,

[4] ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/1-IV/1, par. 1.

comme lors des périodes précédentes, un écart était de nouveau à prévoir entre les besoins de financement convenus pour la période intersessions et les contributions annoncées et versées par les Parties.

15. Le Groupe de travail a invité les Parties qui, à ce stade, n'avaient pas encore versé de contribution au fonds d'affectation spéciale (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Grèce, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie et Ukraine) à le faire avant le 31 janvier 2023, en contactant le secrétariat au préalable afin de recevoir les documents relatifs aux demandes de paiement. Il a pris note des déclarations des délégations de l'Azerbaïdjan, de la Macédoine du Nord et de l'Ukraine concernant les contributions à venir de leurs pays. Le représentant du Bélarus a déclaré que son pays avait des difficultés à contribuer en raison des sanctions dont il faisait l'objet.

16. Le Groupe de travail a noté que le Bureau avait conclu à l'incapacité du dispositif financier actuel à financer le plan de travail au titre des instruments et à remédier au manque de ressources : le financement restait insuffisant et imprévisible et le partage des coûts, inéquitable. En dépit des contributions annoncées par quelques Parties supplémentaires, le nombre de Parties contribuant au fonds d'affectation spéciale n'avait pas augmenté. En outre, même si certaines Parties avaient relevé le montant versé, la plupart des contributions restaient modestes.

17. Le Groupe de travail a chargé le secrétariat d'informer le Bureau de l'état du fonds d'affectation spéciale avant sa prochaine réunion (Genève, 22 et 23 février 2023) et a demandé au Bureau de tenir compte de ces informations en établissant des projets de décision en vue des Réunions des Parties.

B. Manque de ressources du secrétariat

18. Le Groupe de travail a ensuite examiné la question des ressources limitées dont le secrétariat disposait pour gérer, appuyer, coordonner et promouvoir les activités de base prévues au titre de la Convention et du Protocole et de leurs plans de travail, ainsi que les recommandations du Bureau visant à accroître ces ressources. Il a noté qu'en 2021 et 2022, les modestes effectifs mis à la disposition du secrétariat pour remplir ses missions essentielles (deux fonctionnaires et une assistance administrative à temps partiel) avaient encore été réduits par les congés de maladie de longue durée d'un fonctionnaire, ce qui avait engendré des arriérés de travail, des retards et une pression supplémentaire.

19. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des changements survenus dans le personnel. Le Groupe de travail a remercié Mme Elena Santer, réaffectée le 1er juin 2022 à la Division de l'environnement de la CEE, et a souhaité la bienvenue à Mme Elisabeth Losasso, qui avait repris les travaux relatifs à l'application et au respect des dispositions (jusqu'à la fin de l'année 2023). Il a également salué le recrutement de Mme Ivanna Kolisnyk, engagée en tant que vacataire pour appuyer les préparatifs des prochaines sessions des Réunions des Parties, du 1er novembre 2022 à la fin de 2023, grâce à un financement de l'Italie. Pour finir, le Groupe de travail a pris note de la prolongation à coût zéro du programme EU4Environment pour une année supplémentaire, jusqu'à la fin de 2023, incluant le personnel affecté au programme, à savoir M. Leonid Kalashnyk et Mme Elena Kashina.

20. Le Groupe de travail a constaté que les ressources en personnel du secrétariat n'avaient pas été augmentées depuis plus de vingt ans, malgré la hausse significative du nombre de tâches confiées au secrétariat au cours de cette période (du fait de l'adoption du Protocole et de l'accroissement du nombre d'organes conventionnels, de réunions, de documents et de dossiers relatifs au respect des dispositions, ainsi que des demandes externes et internes, qu'il s'agisse de coordination, de communication, d'établissement de rapports, de procédures administratives, de médiatisation, de renforcement des capacités, d'assistance technique ou d'activités de sensibilisation). Même si, au fil des ans, les Réunions des Parties avaient constaté à plusieurs reprises l'insuffisance des ressources disponibles, les Parties avaient continué à financer un seul poste de fonctionnaire et n'avaient prévu aucune assistance administrative stable à l'intention du secrétariat depuis 2001. Il fallait s'attendre à un alourdissement supplémentaire de la charge de travail avec l'ouverture de la Convention

à une adhésion universelle et l'application des deux instruments au-delà de la région de la CEE.

21. Le Groupe de travail a observé que les secrétariats d'autres instruments relatifs à l'environnement de la CEE disposaient de ressources nettement plus importantes (tout en se heurtant également à un manque de personnel). Les différences constatées dans la taille des fonds d'affectation spéciale et des secrétariats des instruments en question ne pouvaient être attribuées aux modalités de financement, qui étaient pratiquement identiques pour tous les accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE. Le Groupe de travail est donc convenu avec le Bureau que le volume des contributions financières des Parties reflétait avant tout les priorités nationales en matière de financement et que, jusque-là, les pays de la CEE semblaient accorder un rang de priorité relativement plus élevé aux autres instruments de la CEE.

22. Le Groupe de travail a estimé comme le Bureau que les problèmes persistants de ressources de la Convention et du Protocole étaient en contradiction avec les avantages avérés de ces instruments et la multiplication du nombre des Parties et des activités correspondantes.

23. Le Groupe de travail a noté que le seul moyen de remédier à l'insuffisance des effectifs du secrétariat résidait dans la fourniture de ressources extrabudgétaires par les Parties, car aucun recrutement financé par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies n'était à prévoir, et il n'était pas non plus possible de réaffecter les effectifs existants, tous les postes étant pleinement utilisés au sein de la CEE.

24. Le Groupe de travail a invité les correspondants nationaux pour la Convention et le Protocole à jouer un rôle moteur pour solliciter et mobiliser des fonds supplémentaires auprès de leurs gouvernements respectifs. Il est convenu avec le Bureau que, d'ici à la prochaine période intersessions (2024-2026), les Parties devraient financer collectivement au moins un poste supplémentaire de fonctionnaire et une assistance administrative à temps partiel (sur une base de 50 %) pour permettre au secrétariat de s'acquitter de ses missions essentielles[5]. À la demande du Bureau, la Secrétaire exécutive de la CEE avait également écrit aux ministres de l'environnement et aux ministres des affaires étrangères de toutes les Parties pour inviter les gouvernements à contribuer au partage des coûts et à augmenter leurs contributions financières à cette fin (lettres datées du 7 décembre 2022). Le Président du Bureau a fait observer que le renforcement proposé des ressources du secrétariat constituait uniquement le minimum nécessaire : le secrétariat de la Convention et du Protocole resterait très modeste par rapport à l'étendue de ses tâches et à la taille des secrétariats d'autres instruments.

25. Le Groupe de travail a également estimé que, pour être viable, le renforcement de l'effectif du secrétariat devrait avoir un caractère stable et s'inscrire dans la durée. Le fait de s'appuyer sur un financement ponctuel pour des solutions à court terme, en recourant par exemple à du personnel temporaire ou à des consultants, non seulement ne résoudrait pas le problème, mais alourdirait la charge pesant sur le secrétariat, qui devrait de façon répétée consacrer ses maigres ressources au recrutement, à la formation et à d'autres procédures administratives. De même, le recours au financement de projets n'était pas adapté à la nature des travaux à réaliser et impliquerait des tâches dépassant les capacités actuelles du secrétariat, telles que la collecte de fonds, l'élaboration de projets, la coordination des activités, l'établissement de rapports, les audits et les évaluations exigées par les donateurs.

26. Le Groupe de travail a reconnu que si, en raison d'autres priorités nationales en matière de financement, les Parties ne pouvaient pas financer l'effectif supplémentaire nécessaire pour permettre au secrétariat de s'acquitter de ses fonctions essentielles, le plan de travail devrait être ajusté pour réduire la charge de travail et les activités du secrétariat afin de mieux les adapter à ses ressources limitées et de veiller à ce que les demandes des Parties en matière d'activités et de services correspondent aux ressources qu'elles apportaient.

[5] Le secrétariat est notamment chargé de l'organisation des réunions des organes conventionnels, de l'élaboration des documents et des autres tâches nécessaires à l'administration des deux instruments, à la coordination et à la visibilité de leurs activités, ainsi que de l'appui aux activités de contrôle du respect des dispositions, d'établissement de rapports et d'examen de l'application.

27. Le Groupe de travail a invité les délégations à faire part au secrétariat de leurs annonces de contributions pour la prochaine période intersessions (2024-2026) avant la mi-février 2023, en prévision de la prochaine réunion du Bureau, ou, au plus tard, pour le 15 mai 2023, avant la douzième réunion du Groupe de travail (Genève, 13-15 juin 2023). Il a jugé essentiel de disposer de renseignements préalables sur les contributions financières annoncées par les Parties afin d'élaborer un projet de plan de travail réaliste et applicable pour 2024-2026, correspondant au financement attendu.

C. Contributions en nature

28. Le Groupe de travail a engagé les Parties et les parties prenantes à fournir des contributions en nature, qui constituaient un moyen supplémentaire utile de soutenir l'exécution des activités du plan de travail, en sus des contributions financières aux fonds d'affectation spéciale des instruments. Pour compléter provisoirement l'effectif du secrétariat, les Parties ont été invitées à financer un poste d'administrateur auxiliaire[6], comme la Finlande l'avait fait au cours de la période 2011-2014. Le secrétariat a précisé que, même si le recours à un administrateur auxiliaire constituait un renfort bienvenu, le programme des administrateurs auxiliaires n'était pas destiné à combler le manque de ressources du secrétariat pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions essentielles.

29. Le Groupe de travail est ensuite revenu sur les propositions portant sur la comptabilisation des contributions en nature dans le cadre du dispositif financier, propositions que le Bureau avait initialement élaborées pour la précédente réunion du Groupe de travail en 2021 et légèrement modifiées pour plus de clarté (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.5)[7]. Il a déclaré partager l'avis du Bureau figurant dans le document informel n° 5, notamment sur le fait que les contributions en nature ne pouvaient pas toutes être quantifiées. Il a invité les Parties qui souhaitaient indiquer la valeur monétaire de leurs contributions en nature au titre du plan de travail 2024-2026 à communiquer au secrétariat les valeurs estimées, en dollars des États-Unis, des activités ou services prévus avant les prochaines réunions du Bureau en février et du Groupe de travail en juin 2023, afin que ces estimations soient intégrées dans le plan de travail.

IV. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole

1. Examen du respect des dispositions

30. Le Président du Comité d'application a exposé les principaux résultats des cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Comité (tenues respectivement à Genève (en ligne) du 29 au 31 mars 2022, à Genève (modalités hybrides) du 10 au 13 mai 2022, et à Genève (modalités hybrides) du 4 au 7 octobre 2022)[8] et les objectifs essentiels de la cinquante-cinquième session du Comité (Genève (en ligne) du 31 janvier au 3 février 2023). Il a également présenté les travaux préparatoires prévus par le Comité en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties (Genève, 12-15 décembre 2023).

31. Le Groupe de travail a pris note du compte rendu fait par le Président du Comité. Il a salué les progrès réalisés jusque-là et a mesuré l'ampleur de la charge de travail qui incombait au Comité jusqu'aux Réunions des Parties en décembre 2023. Conscient qu'en 2021 et 2022, le manque de personnel du secrétariat avait posé des difficultés au Comité pour la réalisation de ses travaux, il a affirmé la nécessité d'un appui administratif stable et suffisant pour mener à bien la vaste et exigeante tâche que constituait l'examen du respect des dispositions par le Comité. Constatant que plusieurs Parties continuaient à s'abstenir de répondre aux questions

[6] Des informations sur le Programme des administrateurs auxiliaires sont disponibles à l'adresse www.un.org/development/desa/jpo/about/.

[7] Voir aussi ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.11, par. 1 ; ECE/MP.EIA/WG.2/2021/2, par. 55 ; et ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2, par. 12.

[8] Les rapports du Comité d'application sur ses sessions de 2022 sont disponibles à l'adresse https://unece.org/sessions-3.

du Comité en temps voulu et de manière complète, il a de nouveau invité les Parties à coopérer afin de ne pas retarder les délibérations du Comité.

32. Le Groupe de travail a noté que le Comité avait entrepris d'élaborer des propositions destinées à modifier son mode de fonctionnement, de façon à améliorer ses méthodes et pratiques de travail à la lumière de son expérience, concernant notamment les questions de conflit d'intérêts et de quorum, la transparence et l'efficacité de ses communications et le recours aux réunions par vidéoconférence et en ligne.

33. Le Groupe de travail s'est félicité du projet du Comité d'établir à sa cinquante-sixième session (Genève, 2-5 mai 2023) les projets de décision sur le respect de la Convention et du Protocole sous la forme de documents informels à soumettre pour observations avant, pendant et après la douzième réunion du Groupe de travail, et d'en arrêter la version définitive à la cinquante-septième session du Comité (Genève, 4-6 septembre 2023 (date à confirmer)).

34. Le Groupe de travail a pris note des allégations de la délégation bélarussienne concernant le non-respect des dispositions par une autre Partie et lui a rappelé la possibilité de recourir à la procédure existante d'examen du respect des dispositions.

35. Le Groupe de travail a pris acte de l'étude conjointe réalisée par les ONG ÖKOBÜRÖ − Alliance of the Environmental Movement (Autriche) et le Centre de documentation et d'analyse « Société et environnement » (Ukraine) sur la prolongation de la durée de vie des réacteurs nucléaires[9].

2. Établissement de rapports et examen de l'application

36. Le secrétariat a présenté le projet de septième examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/3) et le projet de quatrième examen de l'application du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/4) pour la période 2019-2021, qu'il avait établis avec l'aide de consultants sur la base des questionnaires remplis et soumis par les Parties et par deux non-Parties à ces instruments avant le 30 juin 2022. À cette date, deux mois après la date initialement prévue pour la soumission, seules 34 des 45 Parties à la Convention, ainsi que la Géorgie, et 22 des 33 Parties au Protocole, ainsi que la Géorgie et le Kazakhstan, avaient fait parvenir leurs rapports. Au 19 décembre 2022, 8 États parties à la Convention et 7 États parties au Protocole n'avaient pas encore remis leurs rapports. Pour le cycle en cours, l'Union européenne n'avait pas présenté de rapport au titre de la Convention ou du Protocole au moyen des questionnaires destinés aux États parties, comme le Groupe de travail l'avait invitée à le faire en attendant que le Comité d'application mette au point les modèles de présentation de rapports pour l'Union européenne. Au lieu de cela, comme par le passé, elle avait renvoyé des questionnaires vierges et fourni des informations supplémentaires séparément, ce qui, selon le Comité d'application, n'était pas considéré comme satisfaisant aux obligations en matière d'établissement de rapports.

37. Le Groupe de travail a remercié les Parties qui avaient soumis en temps voulu leurs rapports sur l'application de la Convention et du Protocole pour 2019-2021 et a accueilli favorablement les rapports de deux non-Parties. Il a remercié le Canada d'avoir assuré la traduction vers l'anglais des questionnaires remplis en français, à titre de contribution en nature.

38. Le Groupe de travail s'est dit préoccupé par le piètre bilan d'ensemble des Parties en matière de ponctualité, notamment par comparaison avec le précédent cycle de rapports. Il a rappelé que toutes les Parties à la Convention et au Protocole étaient tenues de faire rapport, et que le fait de ne pas présenter de rapport constituait un manquement au respect des obligations. Il a également rappelé qu'en 2020, les Réunions des Parties avaient souligné avec force qu'il importait de soumettre en temps voulu des rapports nationaux de qualité, en engageant vivement les Parties à présenter leurs rapports dans les délais convenus[10],

[9] L'étude est disponible à l'adresse https://oekobuero.at/files/823/oekobueroracse_lte_assessment_and_public_participation.pdf.

[10] ECE/MP.EIA/30/Add.2-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.2, décision VIII/5, sixième alinéa du préambule, et ECE/MP.EIA/30/Add.3-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.3, décision IV/5, septième alinéa du préambule.

et avaient adopté une stratégie à long terme dont l'un des principaux objectifs était d'« améliorer la présentation de rapports et les examens de l'application »[11].

39. Le Groupe de travail a instamment invité la Bulgarie, Chypre, le Kirghizistan, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Portugal, la Serbie et l'Ukraine à remettre leurs rapports attendus de longue date sur l'application de la Convention, et la Bulgarie, Chypre, la Macédoine du Nord, les Pays-Bas, le Portugal, la Serbie et l'Ukraine à fournir leurs rapports sur l'application du Protocole dès que possible et, au plus tard, pour le 31 janvier 2023. Il a pris note de la confirmation par les délégations néerlandaise et portugaise qu'un rapport serait remis, ainsi que de l'explication du représentant de la Macédoine du Nord selon laquelle les rapports de son pays seraient présentés dès réception des derniers éclaircissements à apporter en interne.

40. Le Groupe de travail a une nouvelle fois engagé l'Union européenne à présenter ses rapports au titre de la Convention et du Protocole en utilisant les questionnaires des États parties, comme l'avait également demandé le Comité d'application, l'exhortant à soumettre ses rapports en retard dans les meilleurs délais et, au plus tard, le 31 janvier 2023. Il s'est félicité de l'élaboration par le Comité d'application de projets de modèle de présentation de rapports pour l'Union européenne en concertation avec celle-ci pour la période 2021-2022 et a invité le secrétariat à les communiquer pour sa prochaine réunion, en tant que documents officiels.

41. Le secrétariat a été également invité à faire part au Bureau de la situation en matière de présentation des rapports en vue de l'élaboration par le Bureau des projets de décision sur l'établissement de rapports et l'examen de l'application à sa prochaine réunion en février 2023.

42. Le Groupe de travail a ensuite examiné les projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole et en a approuvé les principales conclusions. Il a examiné et approuvé les commentaires et corrections apportés par les délégations aux deux projets concernant les réponses de leur propre pays. Il a demandé au secrétariat d'élaborer la version définitive des deux projets de rapport d'examen en tenant compte des observations convenues et de les transmettre aux Réunions des Parties avant leurs prochaines sessions.

43. Le Groupe de travail a observé que les exemples de bonnes pratiques en matière d'application de la Convention et du Protocole faisaient défaut et qu'il en était constamment question, notamment dans le cadre des plans de travail antérieurs et en cours. Il a rappelé que le plan de travail actuel et la stratégie à long terme visaient à rendre les examens de l'application plus instructifs et à en accroître au maximum l'utilité, en particulier pour recueillir et diffuser de bonnes pratiques. Il a remercié les 15 Parties à la Convention et les 10 Parties au Protocole qui avaient fait part d'exemples concrets d'application des instruments dans leurs rapports[12] et a engagé d'autres Parties à faire de même au cours de la prochaine période. Il a invité toutes les délégations à recenser les exemples de bonnes pratiques les plus pertinents concernant leur pays pour février ou, au plus tard, pour juin, et à proposer des moyens de les présenter et de les étoffer au cours de la période 2024-2026, par exemple sous la forme de fiches d'information, afin de les rendre aussi utiles que possible pour les Parties et futures Parties.

44. Le Groupe de travail a pris note des propositions d'amélioration des questionnaires relatifs à l'application de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.9) et a invité le secrétariat à les transmettre au Comité d'application afin qu'il en tienne compte lorsqu'il réviserait les questionnaires pour le prochain cycle de présentation de rapports. Il a également pris note de la proposition visant à ce que les Parties financent un consultant pour améliorer la conception de ces questionnaires et les rendre plus faciles d'emploi en prévision de ce prochain cycle.

[11] ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/3-IV/3, annexe, sous-section II A.9.

[12] Voir ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.7 et ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.8.

3. Assistance législative en matière d'application et de ratification

45. Le Groupe de travail a examiné l'état d'avancement de l'assistance législative fournie conformément au plan de travail pour 2021-2023 en vue de promouvoir l'adhésion aux deux instruments ou leur application[13].

46. Les délégations du Bélarus, du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan et de la République de Moldova ont rendu compte des progrès réalisés par leur pays dans la mise en conformité de leur législation aux fins de l'application de la Convention et du Protocole et, le cas échéant, de la ratification ou de l'adhésion aux deux instruments suivant les conseils techniques qu'ils avaient reçus. Le Groupe de travail a invité les Parties et futures Parties bénéficiant d'une assistance législative à achever la mise en concordance de leur législation avec la Convention et le Protocole.

47. Le Groupe de travail s'est félicité de la signature par la Roumanie et l'Ukraine d'un accord bilatéral sur l'application de la Convention le 18 novembre 2022. Il a adressé ses remerciements à l'Union européenne pour le financement du programme EU4Environment et à la CEE et ses consultants juridiques pour leur appui à la rédaction de l'accord.

V. Promotion de l'application de la Convention et du Protocole

A. Coopération et renforcement des capacités à l'échelle sous-régionale

48. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans les activités de coopération et de renforcement des capacités à l'échelle sous-régionale prévues dans le plan de travail actuel.

1. Régions maritimes

49. Un consultant du secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement de l'activité financée par l'Italie en vue de recenser les synergies et d'éventuelles activités de coopération dans les régions maritimes, avec la participation de six conventions ou commissions maritimes régionales et avec le concours du secrétariat et de consultants. Le Groupe de travail a examiné le projet de rapport d'évaluation proposant des activités de coopération dans les régions maritimes (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.10) et s'est félicité des progrès accomplis.

50. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat et au Bureau d'établir un ordre de priorité et de sélectionner certaines activités pour le projet de plan de travail 2024-2026, puis de les soumettre au Groupe de travail pour examen à sa prochaine réunion. Il a invité les délégations à se porter volontaires pour contribuer à la concrétisation des activités envisagées et/ou à proposer d'autres activités, et à en informer le secrétariat avant la prochaine réunion du Bureau en février 2023 ou, au plus tard, avant la réunion suivante du Groupe de travail en juin 2023.

51. Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt les fiches techniques d'études de cas sur les bonnes pratiques suivies en matière d'application de la Convention et du Protocole dans le cadre des projets, plans et programmes concernant les régions maritimes, élaborées par les Parties ci-après, avec l'appui rédactionnel des consultants :

a) Pologne (projet de gazoduc de la Baltique et plan d'aménagement de l'espace maritime dans la Baltique) ;

b) Estonie (parc éolien en mer Saare Wind Energy) ;

c) Slovénie (plans d'aménagement de l'espace maritime dans l'Adriatique).

52. Il s'est également félicité de la volonté de l'Italie de présenter des bonnes pratiques et a invité d'autres Parties à faire de même et à prendre contact avec le secrétariat à cette fin.

[13] ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2, annexe I, sect. II.C.

53. Le Groupe de travail a pris note du rapport du représentant du Maroc sur la réforme législative engagée par son pays et de son intérêt pour la coopération sous-régionale et l'échange de bonnes pratiques.

54. En règle générale, le Groupe de travail a invité les Parties à encourager les donateurs et les concepteurs de projets, plans et programmes susceptibles d'avoir des impacts transfrontières préjudiciables importants dans les régions maritimes situées dans des États non parties à la Convention et au Protocole à dûment évaluer et prendre en considération ces impacts dans le cadre de leurs procédures respectives d'évaluation de l'impact sur l'environnement et d'évaluation stratégique environnementale.

2. Mer Baltique

55. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le rapport du représentant de la Pologne sur la douzième réunion organisée par ce pays pour la sous-région de la mer Baltique dans le cadre de la Convention et du Protocole (Varsovie (modalités hybrides), 14 et 15 juin 2022)[14].

3. Europe orientale et Caucase

56. Le secrétariat a fait le point sur les résultats du deuxième atelier sous-régional sur l'application pratique de l'évaluation stratégique environnementale et de l'évaluation de l'impact transfrontière sur l'environnement (Europe orientale et Caucase) (en ligne, 29 juin 2022), organisé grâce à un financement de l'Union européenne dans le cadre de son programme pour l'environnement (EU4Environment) et avec le concours de consultants[15]. Le Groupe de travail a accueilli ces informations avec intérêt.

B. Mutualisation des bonnes pratiques

57. Le Groupe de travail a examiné la possibilité de confier à des Parties ou parties prenantes volontaires l'organisation en 2023 d'ateliers ou de séminaires thématiques d'une demi-journée ou d'une journée entière consacrés à l'échange de bonnes pratiques dans les domaines retenus dans le plan de travail pour 2021-2023[16]. Ces manifestations pourraient se tenir pendant la douzième réunion du Groupe de travail (Genève, 13-15 juin 2023) et les (débats généraux et de haut niveau des) prochaines sessions des Réunions des Parties.

58. À la suite d'échanges de vues sur les thèmes prioritaires proposés par le Bureau pour les manifestations thématiques qui seraient organisées aux prochaines sessions des Réunions des Parties, le Groupe de travail a estimé que celle qui aurait lieu à l'occasion du débat de haut niveau devrait être axée sur la transition énergétique associée à l'économie circulaire. Il a remercié l'Italie pour le financement des services de consultants concernant l'organisation de la manifestation de haut niveau et l'établissement d'un document d'information. Il a également remercié l'Espagne, l'IAIA, l'OMS et Nuclear Transparency Watch d'avoir offert d'apporter leur appui à l'organisation de la manifestation. Le Bureau a été invité à définir, avec l'aide du secrétariat, les questions clefs relatives à la transition énergétique à traiter à cette occasion.

59. Le Groupe de travail a ensuite retenu le financement vert comme thème d'une manifestation devant avoir lieu pendant le débat général des prochaines sessions des Réunions des Parties, sous réserve qu'une Partie ou une organisation se porte volontaire pour l'organiser. Il s'est félicité de l'offre de la Banque européenne d'investissement d'y fournir des contributions.

60. Le Groupe de travail a noté que la délégation bélarussienne jugeait nécessaire de consacrer, lors de la réunion du Groupe de travail en juin, un séminaire à l'examen des solutions géographiques et technologiques de remplacement pour l'activité proposée (dans le

[14] Voir unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/368973.
[15] Voir unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/367411.
[16] ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2, annexe I, sect. III.B.1.

dossier d'évaluation de l'impact sur l'environnement) et a invité les délégations à le coorganiser avec le Bélarus et/ou à contribuer à son financement.

61. Le Groupe de travail a pris note d'une proposition de manifestation parallèle sur la biodiversité qui pourrait avoir lieu à la douzième réunion du Groupe de travail en juin 2023 et a lancé un appel à volontaires pour l'organiser.

62. Le Groupe de travail a fait valoir qu'en raison du manque critique de personnel du secrétariat, les manifestations thématiques à prévoir lors de la prochaine réunion du Groupe de travail et du débat général des prochaines sessions des Réunions des Parties ne pourraient se tenir qu'à condition que des délégations offrent de les organiser. Il en allait de même pour les manifestations parallèles. Il a invité les délégations volontaires pour organiser un séminaire en juin 2023 à contacter le secrétariat en janvier 2023 et celles qui souhaitaient organiser un séminaire pendant le débat général des sessions des Réunions des Parties à le contacter avant juin 2023.

63. Le Groupe de travail a rappelé que, concernant l'échange de bonnes pratiques, le plan de travail prévoyait également l'établissement par les Parties de fiches de synthèse sur l'application pratique de la Convention et du Protocole et, sous réserve de la disponibilité des ressources, une base de données en ligne ou une compilation de bonnes pratiques[17]. À cet égard, il s'est à nouveau félicité du financement accordé par l'Italie au titre de l'activité de coopération maritime en vue de collecter et compiler les bonnes pratiques correspondantes, ainsi que des exemples de bonnes pratiques fournis par les Parties dans le cadre de leurs rapports, qui pourraient servir de base à l'élaboration future de fiches de synthèse.

64. Le Groupe de travail a invité les Parties et les parties prenantes à faire part d'autres bonnes pratiques et à financer des consultants ou du personnel de secrétariat pour la création d'une base de données en ligne ou la collecte et la compilation des bonnes pratiques.

C. Renforcement des capacités

1. Projet de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale

65. Le Groupe de travail a rappelé qu'en 2017, les Réunions des Parties avaient prescrit l'élaboration de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale pour la période 2017-2020[18], à la suite de demandes formulées par six pays d'Europe orientale et du Caucase, notamment lors de la conférence sous-régionale organisée à Kakheti (Géorgie) du 2 au 6 novembre 2015, grâce à un financement de l'Union européenne au titre de son programme pour une économie plus verte dans les pays du Partenariat oriental[19].

66. Il a constaté que bon nombre de futures Parties au Protocole, y compris en Asie centrale et à l'extérieur de la région de la CEE, avaient besoin d'orientations pour élaborer une législation et des pratiques en matière d'évaluation stratégique environnementale, concernant notamment l'évaluation des effets sur la santé et la participation des autorités sanitaires. Il était en outre conscient que les Parties, y compris les États membres de l'Union européenne, qui avaient relativement plus d'expérience en matière d'évaluation stratégique environnementale, pouvaient rencontrer des difficultés dans ce domaine. Le Groupe de travail a fait remarquer que, d'une manière générale, les questions relatives à l'évaluation des aspects sanitaires dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale pourraient devenir des questions de respect des dispositions auxquelles le Comité d'application et, en fin de compte, les Réunions des Parties, seraient chargés de répondre.

67. Le Groupe de travail a fait l'éloge de la vidéo réalisée par le Ministère italien de l'environnement et de la sécurité énergétique sur la santé des populations dans les évaluations environnementales, que le Ministère avait produite avec trois autres vidéos pour sensibiliser

[17] Ibid. sect. III.B.2 et 3.

[18] ECE/MP.EIA/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1, décision VII/3-III/3, annexe II, sect. IV.1.

[19] Un rapport est disponible à l'adresse https://unece.org/environmental-policy/events/enhancing-sea-selected-countries-eastern-europe-caucasus-and-central.

toutes les parties intervenant dans les évaluations environnementales à l'importance de celles-ci pour le développement durable. La vidéo a été projetée en italien avec des sous-titres en anglais pendant la réunion[20]. En présentant la vidéo, la délégation italienne a indiqué que son pays accordait une grande attention à la question de la santé dans les évaluations environnementales et tenait compte autant que possible de la santé de la population lors de l'élaboration de nouveaux plans, programmes et projets.

68. Le Groupe de travail a rappelé que, grâce au financement de la Banque européenne d'investissement et compte tenu du mandat auquel le Groupe de travail avait réservé un accueil favorable en mai 2018[21], un projet de lignes directrices avait été élaboré en concertation avec le Bureau, le Groupe de travail et l'OMS, et avec le concours d'une équipe spéciale et du secrétariat. Le texte avait été examiné à la huitième réunion du Groupe de travail (Genève, 26-28 novembre 2019)[22], puis révisé en fonction des observations formulées et, par la suite, retravaillé par une équipe spéciale composée de représentants de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlande et de la Slovénie. Début 2020, après l'intégration des dernières modifications, le Bureau avait validé un projet révisé et l'avait transmis au Groupe de travail. À sa neuvième réunion (Genève, 24-26 août 2020), le Groupe de travail avait toutefois décidé de ne pas soumettre le projet à la Réunion des Parties au Protocole lors de sa session de décembre 2020, l'Union européenne et ses États membres ayant estimé qu'il fallait procéder à une nouvelle révision de ce document[23].

69. En 2020, les Réunions des Parties avaient accueilli favorablement le projet de lignes directrices et s'étaient engagées à mener ce travail à terme au cours de la période 2021-2023, sous réserve que des ressources soient disponibles, avant l'adoption officielle des lignes directrices à la session suivante de la Réunion des Parties au Protocole[24]. Les Parties avaient été invitées à y apporter des contributions sous la forme de compétences spécialisées[25].

70. Le Groupe de travail a remercié la Présidente du Bureau chargée des questions relatives au Protocole et les autres membres volontaires du Bureau d'avoir révisé le projet de lignes directrices en tenant compte des observations formulées par l'Union européenne et ses États membres à la dernière réunion du Groupe de travail (Genève, 1er-3 décembre 2021).

71. La présentation détaillée du projet révisé (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.13) par la Présidente du Bureau chargée des questions relatives au Protocole a été suivie de débats. Les délégations géorgienne et kazakhstanaise ont estimé que des lignes directrices étaient nécessaires, notamment en russe, et le représentant de la Banque européenne d'investissement a recommandé de mener à terme l'important travail qu'elle avait initialement financé. L'Union européenne et ses États membres ont toutefois déclaré qu'ils ne pouvaient pas encore approuver le projet révisé de lignes directrices, en raison de questions fondamentales non résolues concernant la définition du terme « santé » et la portée des lignes directrices. La délégation de l'OMS a regretté que la délégation de l'Union européenne n'ait pas été en mesure d'approuver le projet et lui a recommandé de le faire. Pour faciliter un consensus, elle a proposé que le projet de lignes directrices fasse référence, comme demandé, à la « santé humaine » plutôt qu'à la « santé publique ». Le représentant de l'IAIA a recommandé à l'Union européenne et à ses États membres d'inclure une clause de non-responsabilité concernant la définition de la « santé » pour permettre l'élaboration définitive des lignes directrices.

72. Le Groupe de travail a pris note des déclarations faites. Il a regretté que l'Union européenne et ses États membres n'aient pas encore pu approuver le projet révisé de lignes directrices et n'aient soumis aucune proposition d'amendement pour examen par le Groupe de travail. Il a souligné que la contribution de l'Union européenne et de ses États membres

[20] Voir www.youtube.com/watch?v=4LntIVY_p-4&list=PLFz_9icLLl-KfM-6Mg9wN1VQFmiQGeOiA&index=7.

[21] Lignes directrices concernant les effets sur la santé des plans et des programmes et la participation des autorités sanitaires à l'évaluation stratégique environnementale : note de synthèse (ECE/MP.EIA/WG.2/2018/INF.9)

[22] ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2, par. 42 à 44.

[23] ECE/MP.EIA/WG.2/2020/2, par. 38 à 44.

[24] ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, déclaration de Vilnius, par. 13.

[25] Ibid., décision VIII/2-IV/2 ; et ECE/MP.EIA/30-ECE/MP.EIA/SEA/13, par. 33.

était déterminante pour établir la version définitive des lignes directrices en fonction des mises au point jugées nécessaires par la délégation, d'autant que d'autres Parties avaient beaucoup moins d'expérience de l'application du Protocole et que nombre d'entre elles avaient demandé des orientations à ce sujet.

73. Le Groupe de travail a noté que l'Union européenne et ses États membres s'étaient déclarés disposés à soumettre des propositions concrètes de modification de certaines parties des lignes directrices avant le 31 janvier 2023, en suggérant qu'un projet de document informel « amélioré » soit publié sur le site Web de la CEE.

74. Le Groupe de travail a souligné que, pour être utiles aux principaux pays bénéficiaires, les lignes directrices devraient impérativement être traduites en russe. Il a vivement encouragé toutes les Parties à redoubler d'efforts, sous réserve de la disponibilité de ressources, pour répondre à la demande formulée en 2020 par les Réunions des Parties d'achever le projet de lignes directrices avant la session de 2023 de la Réunion des Parties au Protocole. À cette fin, il a invité les Parties à faire part de leurs observations sur le projet révisé de lignes directrices avant le 31 janvier 2023, pour examen par le Bureau à sa réunion de février 2023.

75. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre ses délibérations à sa réunion suivante, compte tenu des propositions de modification à apporter au texte et de toute autre observation que les délégations formuleraient avant la réunion du Bureau.

76. Le secrétariat a informé les participants qu'à la demande des pays bénéficiaires, l'atelier sous-régional financé par EU4Environment pour les pays d'Europe orientale et du Caucase qui s'était tenu en juin 2022 (voir le paragraphe 56 ci-dessus) avait traité plusieurs de leurs questions sur l'évaluation des aspects sanitaires dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale. Le secrétariat a également précisé qu'à l'avenir, le programme EU4Environment ne pourrait guère se prêter à une aide supplémentaire sur ce sujet. Le programme avait récemment été prolongé jusqu'à la fin de 2023 sans budget additionnel et les fonds restants pour la dernière année d'exécution avaient déjà été alloués à des activités convenues entre les pays bénéficiaires et le donateur, telles que des projets pilotes.

77. Le Groupe de travail a remercié l'OMS d'avoir publié des études de cas sur la santé dans l'évaluation de l'impact sur l'environnement et l'évaluation stratégique environnementale dans la région européenne de l'OMS[26], afin de compléter les études de cas figurant en annexe au projet de lignes directrices. La publication de l'OMS était également disponible en russe.

78. Le Groupe de travail a invité toutes les Parties à communiquer des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine avant les prochaines sessions des Réunions des Parties et/ou au cours de la prochaine période intersessions.

2. Activités menées en Europe orientale et dans le Caucase

79. Le Groupe de travail a pris note de l'exposé du secrétariat sur la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités financées par le programme EU4Environment, notamment les projets pilotes d'évaluation stratégique environnementale, ainsi que des informations complémentaires communiquées par la délégation azerbaïdjanaise sur l'état d'avancement de son propre projet pilote. Il a noté que le PNUD souhaitait échanger des informations avec la CEE sur la mise en œuvre de projets pilotes d'évaluation stratégique environnementale, afin d'identifier les synergies avec les évaluations stratégiques et sociales du PNUD prévues dans les pays concernés.

80. Le Groupe de travail a aussi pris note des résultats d'un projet financé par l'Allemagne visant à renforcer les capacités d'ONG d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale pour leur permettre de participer aux procédures conformément au Protocole de la CEE relatif à l'évaluation stratégique environnementale. Ce projet avait été mis en œuvre par l'ECO-Forum européen en partenariat avec le Centre de documentation et d'analyse

[26] Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe, *Learning from Practice: Case Studies of Health in Strategic Environmental Assessment and Environmental Impact Assessment across the WHO European Region* (Copenhague, 2022).

« Société et environnement » (Ukraine) et ÖKOBÜRO − Alliance of the Environmental Movement (Autriche) entre avril 2021 et la fin de 2022.

3. Activités menées en Asie centrale

81. Le Groupe de travail a pris note du rapport du représentant de l'OSCE sur la suite donnée aux activités de renforcement des capacités menées en Asie centrale, notamment dans le cadre du projet conjoint de la CEE et de l'OSCE (2019-2021), y compris le lancement prévu par l'OSCE d'un nouveau projet financé par l'Allemagne au cours du premier semestre 2023 pour continuer d'aider les pays d'Asie centrale à harmoniser leur législation avec les dispositions de la Convention et du Protocole et à renforcer leurs capacités en vue de l'application effective de l'évaluation stratégique environnementale. L'OSCE avait également traduit en kazakh, kirghize, ouzbek, tadjik et turkmène la publication de la CEE intitulée « Protocol on Strategic Environmental Assessment: Facts and Benefits »[27] (Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale : données factuelles et avantages) et le guide illustré de l'OSCE sur la Convention d'Espoo et son Protocole présenté sous la forme d'une bande dessinée[28].

82. Le Groupe de travail a pris note des activités présentées par l'Agence allemande de coopération internationale visant à promouvoir l'application de l'évaluation stratégique environnementale au Kazakhstan et en Ouzbékistan, dans le cadre de son projet relatif au développement à orientation écologique de la région de la mer d'Aral, qui prévoyait la réalisation de deux projets pilotes dans chaque pays.

83. Le Groupe de travail a encouragé d'autres donateurs à contribuer au financement bilatéral des projets pilotes pour l'application pratique de la Convention et du Protocole en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.

4. Fiches pratiques (« FasTips »)

84. Le Groupe de travail a pris acte du travail réalisé par l'IAIA en vue de promouvoir les meilleures pratiques d'évaluation des impacts, notamment par la publication de fiches pratiques de deux pages (« FasTips »)[29]. Il a également pris note des informations communiquées par l'IAIA concernant les FasTips récents et à venir sur les aspects essentiels de la pratique de l'évaluation stratégique environnementale. Il a encouragé le secrétariat à étudier les moyens de traduire de manière informelle d'autres FasTips en russe.

VI. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions

85. Le Président du Bureau chargé des questions relatives à la Convention a rendu compte des délibérations du Bureau concernant la nécessité éventuelle d'apporter des précisions complémentaires à la note informelle sur les questions de procédure intéressant les réunions avec participation à distance en cas de circonstances extraordinaires, qui avait été élaborée par le Bureau en vue des sessions des Réunions des Parties en 2020 avec l'appui du secrétariat, en concertation avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques[30]. Comme l'avait demandé le Groupe de travail à sa dernière réunion[31], le Bureau avait révisé cette note une nouvelle fois, en tenant compte également des notes semblables établies dans

[27] Commission économique pour l'Europe, 2022.

[28] Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *UNECE Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context: The Espoo Convention − Selected elements in pictures* (Convention de la CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière : la Convention d'Espoo − quelques éléments en images) (2021).

[29] Les fiches pratiques FasTips (en anglais) peuvent être consultées à l'adresse www.iaia.org/fasttips.php ; et leurs traductions à l'adresse www.iaia.org/translated-documents.php.

[30] Voir la note du 10 novembre 2020, telle que révisée le 27 novembre 2020, consultable à l'adresse https://unece.org/environmental-policy/events/meeting-parties-espoo-convention-8th-session-and-meeting-parties (sous l'onglet « informal documents », « item 2 »).

[31] ECE/MP.EIA/WG.2/2021/2, par. 60.

le cadre de trois autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE et des informations sur les réunions ultérieures des organes concernés.

86. Le Groupe de travail a fait observer que les notes établies dans le cadre des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement ne s'appliquaient qu'aux sessions de leurs organes directeurs respectifs en 2020 et 2021, et qu'aucune d'entre elles n'avait été réutilisée ou modifiée aux fins des réunions ultérieures.

87. Le Groupe de travail a aussi constaté qu'en 2022, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était revenu à l'organisation de réunions en présentiel et qu'à compter de janvier 2023, l'interprétation simultanée à distance (plateforme, interprètes et personnel technique) ne serait plus proposée gratuitement pour les réunions hybrides ou en ligne. Il a invité toutes les délégations à planifier leur voyage à Genève pour la réunion suivante du Groupe de travail en juin et les sessions des Réunions des Parties de décembre 2023.

88. Le Groupe de travail a pris note des conclusions du Bureau selon lesquelles, conformément à la pratique des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE, il n'était pas nécessaire à ce stade de revoir la note de 2020 sur les questions de procédure, pour les raisons suivantes :

a) La note ne s'appliquait qu'aux sessions de 2020 des Réunions des Parties et aux éventuelles situations exceptionnelles similaires ou à d'autres événements extraordinaires ;

b) Les réunions en présentiel étaient redevenues la norme ;

c) Si de telles circonstances exceptionnelles devaient survenir à nouveau, il réexaminerait la question et modifierait cette note, le cas échéant.

89. Le Groupe de travail a noté que la délégation de l'Union européenne et de ses États membres regrettait que le Bureau n'ait pas jugé nécessaire de modifier la note et estimait qu'elle méritait d'être dûment examinée, révisée et améliorée en vue d'une utilisation future, ne se limitant pas aux situations d'urgence, et se réservait le droit de revenir ultérieurement sur la question, si nécessaire.

90. Le Groupe de travail a invité l'Union européenne et ses États membres à fournir des propositions claires de modification du texte de la note avant le 31 janvier 2023.

VII. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties

A. Dispositions pratiques

91. Le Groupe de travail a examiné les dispositions pratiques à prendre pour la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 12-15 décembre 2023). Il a noté que les sessions se tiendraient à Genève, aucune Partie n'ayant proposé de les accueillir.

92. Le Groupe de travail a approuvé le calendrier provisoire des préparatifs des sessions des Réunions des Parties, y compris les dates limites de soumission des informations requises avant la réunion du Bureau des 22 et 23 février 2023, à savoir :

a) 31 janvier 2023 : rapports en retard sur l'application de la Convention et du Protocole par les Parties concernées et observations portant sur les documents et autres contributions de toutes les délégations pour examen par le Bureau ;

b) 15 février 2023 : informations initiales sur les contributions financières annoncées par les Parties pour 2024-2026.

B. Liste des projets de document et de décision

93. Le Groupe de travail a examiné une liste préliminaire de projets de décision et de projets de document à établir pour examen par les Réunions des Parties à leurs sessions de

décembre 2023. Il a noté que la liste des projets de décision sur le respect des dispositions était encore susceptible d'être modifiée, notamment dans le cas des décisions concernant l'Ukraine, que le Comité d'application avait mises en attente en raison de la guerre. Il a approuvé les autres projets de décision et de document officiel et a invité le Bureau à élaborer, avec le concours du secrétariat dans les limites de ses capacités, des projets à soumettre au Groupe de travail pour examen avant sa prochaine réunion (à l'exception des projets de décision et de document sur l'examen du respect des dispositions qui devaient être établis par le Comité d'application), en s'appuyant sur les observations faites par le Groupe de travail pendant et après la réunion en cours. Il a en outre invité le secrétariat et le Bureau à établir un calendrier provisoire des réunions pour la période 2024-2026 avant sa prochaine réunion.

94. Le Groupe de travail a observé qu'aucune délégation n'avait offert de contribuer à la rédaction des documents. Il a invité les délégations à faire part de leurs contributions et suggestions avant la fin de janvier par l'intermédiaire du secrétariat.

C. Projet de déclaration

95. Le Groupe de travail a pris acte de la proposition du Bureau d'élaborer un projet de déclaration mettant l'accent sur l'importance de la Convention et du Protocole en tant qu'outils permettant de favoriser la transition énergétique et de garantir l'établissement d'une économie circulaire à faible intensité de carbone et de la neutralité climatique.

96. En l'absence de contributions ou d'observations portant sur le contenu éventuel d'un projet de déclaration, le Groupe de travail a invité les délégations à faire part de leurs commentaires avant le 31 janvier 2023. Il a ensuite invité le Bureau à élaborer, avec le concours du secrétariat dans les limites de ses capacités, un projet de déclaration à soumettre pour examen au Groupe de travail avant sa prochaine réunion, en s'appuyant sur les contributions des délégations.

D. Programme provisoire

97. Le Groupe de travail a approuvé le programme provisoire des prochaines sessions des Réunions des Parties, proposé par le Bureau (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.11, sect. IV). Il a invité le Bureau à établir, avec le concours du secrétariat, l'ordre du jour provisoire annoté des sessions à sa réunion de février, avant la prochaine réunion du Groupe de travail.

98. Il s'est à nouveau félicité du financement accordé par l'Italie pour l'organisation d'un séminaire ou d'une table ronde thématique sur la transition énergétique et l'économie circulaire lors du débat de haut niveau des sessions, le vendredi 15 décembre 2023 (voir le paragraphe 58 ci-dessus) et a remercié les délégations qui avaient jusque-là proposé d'y contribuer. Il a invité le Bureau à entamer des discussions à sa réunion de février et à fournir des orientations pour l'organisation de cette manifestation, en tenant compte des observations que les délégations auraient fait parvenir avant la fin de janvier.

99. Le Groupe de travail a rappelé que si aucun pays ou aucune organisation ne se portait volontaire pour organiser la manifestation thématique consacrée au financement vert qui devait se tenir lors du débat général des sessions, elle ne pourrait pas avoir lieu. Il a de nouveau invité les délégations à se proposer pour l'organiser ou la coorganiser et à contacter le secrétariat à cette fin.

E. Activités à envisager pour le prochain projet de plan de travail pour 2024-2026

100. Le Groupe de travail est convenu avec le Bureau que le plan de travail pour la prochaine période intersessions (2024-2026) devrait :

a) Être réaliste et applicable, et répondre aux besoins des Parties, des futures Parties et des parties prenantes, tout en étant adapté au financement et aux ressources en personnel du secrétariat (pour chaque activité, les besoins en ressources financières et en

personnel devaient être précisés, et un pays ou une organisation chef de file correspondant devait être désigné) ;

b) Prendre en compte les buts stratégiques et les objectifs prioritaires définis dans la stratégie à long terme ; notamment en vue de préparer l'adhésion des pays non membres de la CEE dans le contexte de l'ouverture de la Convention au niveau mondial et de toute extension future du champ d'application du Protocole ;

c) Inclure une sélection d'activités de coopération prioritaires dans les régions maritimes ;

d) Essayer le cas échéant de remédier aux faiblesses ou aux insuffisances recensées dans les projets d'examen de l'application ;

e) Aider les pays à faire évoluer leur législation et à développer leurs capacités en vue de l'application des deux instruments grâce à un appui bilatéral.

101. Le Groupe de travail a invité les délégations à proposer, avant le 31 janvier 2023, des activités pour le plan de travail de la période suivante et à offrir d'en piloter l'exécution et/ou de les financer. Il a de nouveau invité les délégations à faire part au secrétariat de leurs contributions annoncées avant le début ou la mi-février et à les confirmer au plus tard avant la douzième réunion du Groupe de travail, en vue de l'élaboration d'un projet de plan de travail réaliste pour 2024-2026, correspondant au financement attendu.

102. Le Groupe de travail a rappelé qu'il était convenu (voir le paragraphe 26 ci-dessus) que, sans financement supplémentaire pour permettre au secrétariat de s'acquitter de ses fonctions essentielles, il faudrait ajuster en conséquence le prochain plan de travail et réduire les tâches et services du secrétariat.

103. Le Groupe de travail a invité le Bureau à élaborer, avec le concours du secrétariat, un projet de plan de travail, en tenant compte des propositions formulées avant sa prochaine réunion.

F. Présidence des sessions

104. Le Groupe de travail a salué la proposition de candidature de l'actuel Président du Bureau chargé des questions relatives à la Convention, M. George Kremlis, représentant de la Grèce, à la présidence du débat général des sessions des Réunions des Parties en fonction des besoins. Il a précisé qu'à moins que la Grèce ne ratifie le Protocole avant les prochaines sessions, un(e) coprésident(e) pour les questions relatives au Protocole devrait être désigné(e) et élu(e).

105. Le Groupe de travail a invité les délégations à proposer des candidats à la présidence du débat de haut niveau, afin qu'il puisse décider de leur désignation à sa prochaine réunion.

G. Élection du Bureau de la prochaine période intersessions

106. Le Groupe de travail s'est félicité que les présidents du Bureau et du Groupe de travail soient disposés à continuer d'occuper ces postes au cours de la prochaine période intersessions s'ils étaient élus par les Réunions de Parties et que le Président du Comité d'application soit a priori disposé à continuer d'assumer cette fonction.

107. Le Groupe de travail a invité les Parties à proposer des candidatures à l'élection des membres du Bureau par les Réunions des Parties pour la prochaine période intersessions, à savoir : 4 membres permanents et 4 membres suppléants du Comité d'application, les vice-président(e)s du Groupe de travail et les membres du Bureau. Les délégations ont été invitées à faire part au secrétariat des candidatures avant la réunion du Bureau, d'ici à la fin de janvier, ou, au plus tard, avant la prochaine réunion du Groupe de travail en juin 2023.

108. Le Groupe de travail a encouragé les Parties qui n'avaient jamais été représentées dans les organes conventionnels, ou qui ne l'avaient pas été récemment, à présenter leurs candidatures. Il a également décidé de proposer aux Réunions des Parties que, si nécessaire et à titre exceptionnel, les frais de voyage des représentants des pays ne pouvant bénéficier

d'un soutien financier puissent être pris en charge par le fonds d'affectation spéciale. Enfin, le Groupe de travail est convenu que les Parties devraient être attentives aux éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors de l'élection des membres du Comité d'application.

VIII. Contributions aux processus internationaux connexes

109. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat au sujet des processus internationaux connexes ci-après :

a) Les forums régionaux pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe (Genève (modalités hybrides), 6 et 7 avril 2022 et 29 et 30 mars 2023)[32] ;

b) La neuvième conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022)[33], dont l'un des principaux thèmes était « Pour une économie plus verte dans la région paneuropéenne : œuvrer à la mise en place d'infrastructures durables » et qui, à cet égard, avait également appelé l'attention sur le rôle important de la Convention d'Espoo et, en particulier, de son Protocole ;

c) Le Groupe de travail sur la transformation des industries extractives pour le développement durable, coordonné par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les commissions régionales de l'ONU, dont la CEE[34] ;

d) La septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, coordonnée par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, qui se tiendrait à Budapest du 5 au 7 juillet 2023.

IX. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

110. Le Groupe de travail a approuvé les principales décisions adoptées à la réunion, telles que présentées par le secrétariat, et a chargé celui-ci de les publier sur la page Web de la réunion. Il a fait remarquer que les observations et déclarations écrites soumises au secrétariat par les délégations avaient été affichées sur cette page. Le secrétariat a été invité à établir le rapport de la réunion, sous la direction de la Présidente.

111. La Présidente a prononcé officiellement la clôture de la réunion le mercredi 21 décembre 2022.

---

[32] Voir https://regionalforum.unece.org/.

[33] Voir https://unece.org/nicosia-conference.

[34] Voir https://unece.org/unece-and-sdgs/working-group-transforming-extractive-industries-sustainable-development.